

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 mai 2023 à 19 h

PROCES VERBAL

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoints au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Vincent MESSAGER, Géraldine PENNAMEN, Frédéric LOFFICIAL, Marilyn MARECHAL, Thomas LIZOT, Pierre LOONIS, Véronique ROYER, Manon GABRIEL, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Patrice COUVRAT procuration à Joël RAVON
Yonel SIRO procuration à Thierry LEPESANT

Absents

Gaëlle LAGNAUD

Secrétaire de séance : Pierre LOONIS

Date de la convocation :	09 mai 2023
Membres en exercice :	27
Membres présents :	24
Pouvoirs :	2
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

En introduction, **Monsieur le Maire** remercie les services municipaux et toutes les personnes ayant contribué au succès de l'inauguration de la voie verte du Pont de la Pierre, le 12 mai dernier.

Il regrette toutefois l'absence de couverture de cet événement par le Journal Sud Ouest, et déplore de façon plus générale le désintérêt manifeste de ce journal pour les événements d'Angoulins : fêtes, inaugurations, cérémonies commémoratives, séances du Conseil Municipal...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès – verbal de la séance du 03 avril 2023 (**ANNEXE 1**).

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 03 avril 2023, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
07/04/23	Travaux démolition d'une chapelle menaçant ruine - Cimetière	AMF 17000 La Rochelle	6 480.00€
07/04/23	Création d'un nouvel ossuaire - Cimetière	AMF 17000 La Rochelle	14 700.00€
14/04/23	Aménagement La Sapinière Saint-Jean des Sables – pose clôture grillagée (protection canal)	PAYSAGE ROBIN 17220 La Jarne	8 352.00€
14/04/23	Aménagement des abords – espace La Sapinière Sud	PAYSAGE ROBIN 17220 La Jarne	3 048.00€
14/04/23	Acquisition 4 Bancs ACACIA – La Sapinière (3) – Marais / Chay (1)	COMAT & VALCO 34536 BEZIERS	2 421.60€
20/04/23	Broyage d'accotements extérieurs sur routes communales	AU FIL DU GRAIN 17690 ANGOULINS	2 905.14€
20/04/23	Entretien du terrain de foot 2023	ID VERDE 17000 La Rochelle	6 198.00€
21/04/23	Remplacement glissière de sécurité - Chemin des Russons	COLAS – 17139 DOMPIERRE	5 929.80€
24/04/23	Prise en charge du remorquage du véhicule John DEERE suite à une panne	IMA Assurances – 79000 NIORT	+ 288.00€

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Arrivée de Mme Véronique ROYER à 19 h 13

Arrivée de Mme Manon GABRIEL à 19 h 22

1. les principes de la vidéoprotection – intervention de la Gendarmerie Nationale

Cette présentation est effectuée par l'adjudant GAUTHIER, de la gendarmerie de Lagord, en présence du lieutenant GUIGNARD, commandant la communauté de brigades Angoulins – La Jarrie.

Le lieutenant GUIGNARD précise que les communes voisines de Chatellaillon-Plage et Aytré sont équipées de caméra de vidéoprotection, et que la délinquance a tendance à se déplacer vers les zones « non couvertes ».

Il ajoute que sur le territoire de la CDA, 1/3 des communes sont équipées, 1/3 sont au stade de la réflexion et 1/3 n'ont pas encore abordé la question.

En Charente Maritime, 60 communes sont équipées sur 463.

Le diaporama de présentation de la Gendarmerie est annexé au présent compte rendu (**document non diffusable**).

Dans sa présentation, l'adjudant Gauthier précise que les images recueillies par les caméras ne sont visionnées qu'à posteriori, et non en direct. Le dispositif de vidéoprotection est avant tout une aide à l'élucidation des affaires, comme la recherche ADN, même s'il n'existe pas actuellement de statistiques probantes sur son efficacité.

Par ailleurs, seuls les espaces publics sont visionnables, les espaces privés sont « floutés » ou masqués.

Les coûts de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sont estimés, par an, à 10% du coût de l'investissement.

Des subventions de l'Etat sont possibles : Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Les dossiers sont montés en collaboration avec la gendarmerie, qui donne également un avis technique au Préfet.

Parmi les communes qui préparent actuellement un dossier : La Jarne / Clavette / La Jarrie.

A l'issue de la présentation, plusieurs questions sont abordées par l'assistance :

Monsieur Victor SILBERFELD souhaite savoir si les images peuvent être utilisées pour de simples infractions au Code de la Route (ex : excès de vitesse).

La gendarmerie indique que le dispositif n'est pas prévu pour cela, à moins qu'un accident n'ait entraîné un dépôt de plainte, qui justifierait des recherches.

Madame Manon GABRIEL demande si les caméras sont implantées en collaboration entre la gendarmerie et la mairie.

La gendarmerie indique que cela est effectivement le cas.

Monsieur le Maire remercie les gendarmes pour la précision et la qualité de leur intervention. Les réflexions sont amenées à se poursuivre au sein des commissions municipales.

I – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES

2. Projet de Contrat Local de Santé de l'Agglomération Rochelaise 2023 - 2028.

Madame Eléonore SEGARD indique qu'un premier Contrat Local de Santé avait été signé en 2013, entre la Ville de La Rochelle, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture. Il a notamment permis la réalisation des actions suivantes :

- construction de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Villeneuve-les-Salines ;
- prise en charge de soins dentaires pour les personnes démunies ;
- repérage des logements indignes ;
- actions de prévention en milieu scolaire par la création du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Rochelais (CESCR) ;
- au développement d'une offre d'activités sportives et culturelles pour les patients hospitalisés.

Afin d'améliorer la coordination locale entre les acteurs de santé, et pour répondre à l'ambition nationale de couvrir l'ensemble du territoire par un CLS, les élus communautaires ont validé l'engagement de la collectivité dans un Contrat Local de Santé (Conférence des maires du 5 mai 2022) et l'invitation d'une quarantaine de partenaires (Groupe hospitalier, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, professionnels de santé...) à cosigner ce contrat, aux côtés de la Communauté d'Agglomération (CdA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour une durée de 5 ans.

Un CLS élargi à l'agglomération rochelaise doit être signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par ORS :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...);
- l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération.

Un premier comité de pilotage s'est tenu le 13 janvier 2023 à Nieul sur Mer. Il a permis aux représentants des futurs signataires de prendre connaissance du diagnostic et des priorités dégagées et de valider le principe de leur engagement dans le CLS.

Dans la continuité, les acteurs locaux ont été associés aux différentes restitutions du travail de l'ORS :

- Restitution du 21 février 2023 à Aytré, aux partenaires et acteurs de la santé ayant participé à la collecte de données
- Restitution du 27 janvier 2023 aux professionnels hospitaliers dans le cadre de la Conférence Médicale d'Etablissement

4 groupes de travail thématiques ont été organisés, qui ont réunis chacun une quarantaine de participants. Ils ont permis la mobilisation des partenaires (communes et autres signataires, associations, habitants, professionnels médicaux et paramédicaux, institutions...), l'appropriation des enjeux du diagnostic et l'émergence d'objectifs opérationnels et de pistes d'actions prioritaires pour le plan d'action CLS :

- Renforcer l'accès aux soins sur le territoire
- Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale
- Améliorer le cadre de vie, en agissant sur les déterminants de la santé environnementale
- Permettre aux habitants de l'agglomération d'adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé

Un avant-projet de Contrat Local de santé est joint à la présente note de synthèse (**ANNEXE 2**). Il doit être complété, après sa signature, par des fiches – actions déclinant chacun des objectifs.

Pour la rédaction de ces fiches – actions, la commune d'Angoulins relève deux points importants :

- Le projet de Contrat Local de Santé souligne la nécessaire articulation avec le projet de l'agglomération.
Ainsi, aussi bien en matière d'urbanisme (OAP thématique « mixité fonctionnelle » du PLUi) qu'en matière d'aménagement du territoire, la CDA insiste sur le nécessaire maintien de la vitalité des centres des communes. Une importante étude est d'ailleurs actuellement engagée sur la revitalisation des centre-bourgs, à laquelle Angoulins participe.
Il convient donc que la CDA préconise et insiste auprès de l'ARS et des professionnels de santé, dans le cadre de la réalisation des fiches-actions, sur cet aspect essentiel qu'est le maintien des pharmacies et autres équipements de santé dans les centres-bourgs au détriment des périphéries, au titre de la santé de proximité.
- Le projet de Contrat Local de Santé souligne la nécessaire articulation avec la Convention Territoriale Globale en cours d'élaboration en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé. Il convient également de tenir compte du travail d'analyse des besoins sociaux, engagé par l'inter-CCAS, où des points relatifs à la santé peuvent également être abordés.
De façon plus générale, il convient en effet de veiller à éviter la juxtaposition sans coordination des différents programmes et à se garder de leur traitement en « silos », en favorisant au contraire les échanges voire en mutualisant des moyens financiers et humains pour le suivi de ces dispositifs.

Ainsi, au-delà de l'approbation du document – cadre qui doit être signé le 7 juin prochain, la commune sera particulièrement attentive à la prise en compte de ces deux points.

Madame Marilyn MARECHAL souhaite savoir si le Contrat Local de Santé a prévu d'inviter un « patient expert » dans ses différents comités, comme cela se pratique dans les hôpitaux. Elle demande également quelles sont les actions qui ont été réalisées lors du 1^{er} contrat Rochelais.

Madame Eleonore SEGARD indique que le CLS ne prévoit pas pour l'instant la consultation de « patients experts », mais que cette idée pourra être abordée ultérieurement. Pour les actions réalisées dans le 1^{er} contrat Rochelais, elle cite notamment :

- La construction de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Villeneuve-les-Salines ;
- La prise en charge de soins dentaires pour les personnes démunies ;
- Le repérage des logements indignes ;
- Les actions de prévention en milieu scolaire par la création du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Rochelais (CESCR) ;
- Le développement d'une offre d'activités sportives et culturelles pour les patients hospitalisés.

Madame Manon GABRIEL relève également le sentiment d'empilement des différents dispositifs contractuels, et souhaite savoir quand débiteront les actions du CLS.

Madame Eleonore SEGARD indique que la rédaction des fiches-actions du CLS débiteront dès la signature du document prévue le 7 juin (ex : actions de prévention dans les écoles).

Madame Manon GABRIEL demande si le CLS intègre la thématique des mutuelles communales.

Madame Eleonore SEGARD indique que cette thématique ne relève pas du CLS. Elle ajoute également que, lors des différents échanges avec la coordinatrice Autonomie du Département, ce besoin n'a pas été identifié auprès de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Local de Santé de l'agglomération rochelaise et tout document nécessaire à sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans (2023 – 2028).
- **INSISTE** sur la bonne articulation entre ce CLS et les autres programmes intercommunaux en cours (Convention Territoriale Globale, analyse des besoins sociaux inter-CCAS, ...) pour éviter les redondances et éviter le fonctionnement de programmes en « silo ».
- **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération, dans la préparation des fiches-actions du Contrat Local de Santé, de veiller tout particulièrement au maintien de la vitalité des centre-bourgs, en s'opposant au déplacement de services de santé existants (praticiens, pharmacies, ...) vers des secteurs périphériques.

II – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

3. Convention Pluriannuelle d'Objectifs Angoul'loisirs 2023 – 2025 – avenant n°2.

Madame Nathalie RAVON, *adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse*, rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Angoul'loisirs et la commune pour la période 2023 – 2025, ainsi qu'un avenant n°1 en date du 30 janvier 2023.

Afin de renforcer son activité, et libérer de l'espace dans le centre de loisirs au bénéfice des enfants, l'association Angoul'loisirs s'est vue proposer un local communal de 57 m², situé rue Edmond Grasset, pour accueillir des bureaux. Ces locaux, à vocation administrative, n'accueilleront pas de public.

La mise à disposition de ce local (valeur locative, charges énergie, ...) correspond à une aide estimée à 8.000 € / an.

Il est donc proposé d'actualiser en conséquence l'article 6 de la CPO, relative aux locaux mis à disposition, dans un avenant n°2 (**ANNEXE 3**).

A noter qu'un garage supplémentaire a également été mis à disposition, dans la nouvelle convention.

Par ailleurs, l'avenant actualise l'annexe financière de la CPO, en précisant, s'agissant de la halte-garderie « La Souris Verte », que les repas des enfants et des animateurs de cet équipement sont actuellement intégralement pris en charge par la commune (disposition en vigueur depuis plusieurs années), ce qui traduit un engagement complémentaire de la commune en faveur de la Petite Enfance.

Madame Manon GABRIEL demande si les moyens supplémentaires liés à cet avenant permettront d'accueillir plus d'enfants. Elle profite également de son intervention pour féliciter l'association Angoul'loisirs pour la qualité du festival FESTIPREV.

Madame Nathalie RAVON indique que les locaux administratifs mis à disposition n'accueilleront pas d'enfants, mais donneront plus d'espace et d'aisance à l'association dans les locaux actuels (dont la capacité maxi est de 100 personnes, animateurs inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2025 entre la Commune et l'Association Angoul'loisirs, annexé au présent projet de délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à l'exécution du présent projet de délibération.

4. Tarifs restaurant municipal – Ecoles et Plan Mercredi

Madame Nathalie RAVON, *adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse*, indique que, depuis la mise en place d'une tarification en fonction du quotient familial des familles, le 9 mai 2016, les tarifs du restaurant municipal n'ont pas été actualisés.

Pour mémoire, les tarifs actuels pour 1 repas sont les suivants :

QF 1	de 0 à 500	1,00 €
QF 2	de 501 à 1100	2,30 €
QF 3	de 1101 à 1700	3,30 €
QF 4	à partir de 1701	3,90 €
tarif adulte		5,00 €
(agents municipaux, enseignants, ...)		

Ces tarifs sont également appliqués pour les enfants qui fréquentent le Plan Mercredi.

Environ 270 repas sont servis par jour. Depuis 2016, force est de constater que :

- le coût des denrées a sensiblement augmenté, notamment lors du dernier marché avec une hausse de 15 % en 2022, et qui devrait se poursuivre à la même hauteur en 2023,

- le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5% par le Gouvernement en juillet 2022,
- le coût de l'énergie a sensiblement augmenté en 2022 et devrait doubler en 2023.

Ainsi, le prix de revient d'un repas a évolué de 6,10 € en 2016 à 8,15 € fin 2022 (+30%).

La commission Affaires scolaires et jeunesse, réunie le 27 avril dernier, propose donc d'actualiser ces tarifs par une revalorisation globale de 15% à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Le principe d'une évolution de la tarification a également été abordée avec les représentants des parents d'élèves.

Monsieur Victor SILBERFELD souligne qu'il désapprouve l'usage du terme « déficit » pour le restaurant scolaire, s'agissant d'un service public.

En complément de la présentation de la délibération, **Monsieur le Maire** indique que cette revalorisation des tarifs correspond, pour une famille au QF1, à une augmentation de 21,60 € / an, et de 84,96 € / an pour une famille au QF4.

Monsieur Thierry LEPESANT indique qu'il avait demandé, en commission, que soit étudié le dispositif « cantine à 1 € », proposé par l'Etat, et qui prévoit une subvention de 3€ par repas pour les communes adhérentes, et pour les familles dont le QF est inférieur à 1000. Il regrette que cette étude ne soit pas présentée au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cette option a été étudiée, et qu'elle pourra être présentée en commission. Ce dispositif, qui semble financièrement intéressant, n'est toutefois pas garanti dans le temps. L'Etat s'engage financièrement pour 3 ans, « sous réserve de l'inscription des crédits dans chaque loi de finances annuelle ». par ailleurs, l'engagement dans ce dispositif demanderait alors de modifier la répartition actuelle des QF, qui seraient alors différents de ceux pratiqués pour le Plan Mercredi.

Le risque est donc de créer un dispositif illisible pour les familles, et dont la pérennité dans le temps n'est pas garantie.

20 h 59 - Suite à une altercation avec M. Pierre LOONIS relative à l'ordre des prises de parole, et estimant avoir été interrompu à tort, M. Victor SILBERFELD quitte la séance.

Madame Manon GABRIEL demande si des économies ne peuvent pas réalisées sur d'autres postes de dépenses du restaurant scolaire, pour éviter d'augmenter les tarifs.

Monsieur le Maire indique que la présentation des coûts est sincère, que le restaurant scolaire lutte déjà activement contre le gaspillage alimentaire et optimise ses dépenses autant que possible. Il ne souhaite pas, comme cela est pratiqué dans certaines villes, supprimer des entrées ou des desserts, ni rogner sur la qualité reconnue par tous.

21 h 05 – retour en séance de M. Victor SILBERFELD.

Madame Marilyn MARECHAL indique qu'elle n'est pas choquée de cette proposition d'augmentation de tarifs, surtout en considérant que, malgré cette augmentation, la part du repas prise en charge par la commune reste supérieure à celle pratiquée en 2016.

Monsieur le Maire ajoute que les représentants des parents d'élèves ont été sensibilisés à la question, et ont parfaitement compris, au regard de la conjoncture actuelle, que les tarifs ne peuvent être maintenus à leur niveau de 2016.

Enfin, il rappelle que le CCAS peut être mobilisé pour des familles qui rencontreraient des difficultés financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (Mme Manon GABRIEL), 3 voix contre (MM. Thierry LEPESANT, Victor SILBERFELD, Yonnel SIRO) et 22 voix pour :

- **FIXE** les tarifs du restaurant municipal, pour les élèves des écoles et les enfants qui fréquentent le Plan Mercredi, de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2023 :

QF 1	de 0 à 500	1,15 €
QF 2	de 501 à 1100	2,65 €
QF 3	de 1101 à 1700	3,80 €
QF 4	à partir de 1701	4,49 €
tarif adulte		5,75 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Tarifs restaurant municipal – Centre de Loisirs

Madame Nathalie RAVON, *adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse*, indique que, depuis le 9 mai 2016, les tarifs du restaurant municipal pour les enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs n'ont pas été actualisés.

Pour mémoire, les forfaits actuels pour 1 repas sont les suivants :

enfant	2,50 €
adulte	5,00 €
(encadrants de l'association)	

Ces sommes sont directement facturées par la commune au Centre de Loisirs. Il est précisé que ces tarifs sont des forfaits, et que l'association Angoul'loisirs facture les prestations du Centre de Loisirs aux familles selon une grille liée au quotient familial.

Il est rappelé que le prix de revient d'un repas a évolué de 6,10 € en 2016 à 8,15 € fin 2022 (+30%).

La commission Affaires scolaires et jeunesse, réunie le 27 avril dernier, propose donc d'actualiser ces forfaits à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, à 3 € pour les enfants d'Angoulins et 5,75 € pour les adultes.

La commission propose également d'instaurer un forfait différent pour les enfants des communes extérieures accueillis au Centre de Loisirs et qui mangent au restaurant municipal. Ce forfait serait égal au prix de revient d'un repas, soit 8,15 € (calcul sur la base de la dernière année connue 2022).

Il appartiendra aux communes d'où sont issus les enfants concernés, si elles le souhaitent, d'apporter, comme le fait actuellement la commune d'Angoulins, un soutien financier au Centre de Loisirs à qui sont facturés les repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (Mme Manon GABRIEL), 3 voix contre (MM. Thierry LEPESANT, Victor SILBERFELD, Yonnel SIRO) et 22 voix pour :

- **FIXE** les tarifs forfaitaires du restaurant municipal, pour les enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs les mercredi et les vacances scolaires, de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Enfant de la commune d'Angoulins	3,00 €
Enfant autre commune	8,15 €
Adulte	5,75 €

- **PRECISE** que les repas seront directement facturés, aussi bien pour les mercredi que pour les vacances scolaires, à l'association Angoul'loisirs.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Avis de la commune sur le projet de fusion des écoles d'Angoulins

Madame Nathalie RAVON, *adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse*, indique que, par courrier en date du 19 janvier 2023, le Directeur Académique de la Charente Maritime a proposé la fusion administrative des écoles d'Angoulins. Ce point a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal. Il a également été évoqué en Conseil d'Ecole.

La procédure, qui relève d'une décision finale de l'Etat, nécessite un avis du Conseil Municipal.

S'agissant de la compétence de la commune, qui relève avant tout de la gestion des bâtiments scolaires, une fusion ne présente pas d'inconvénient sur le plan administratif, et n'entraînerait pas de remise en question des moyens alloués (locaux, budget de fonctionnement, ...). La mise en place d'une direction unique, déjà expérimentée au cours de cette année scolaire, présente une simplification dans les échanges et les prises de décision.

Les aspects pédagogiques d'une telle mesure ne relèvent pas de la compétence de la commune.

La nouvelle école pourrait prendre le nom d'Ecole Primaire d'Angoulins, sans que soient modifiés les noms des bâtiments qui la composent (Jean Moulin, Hélène Boucher, Pierre et Marie Curie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (M. Victor SILBERFELD) et 25 voix pour :

- **INDIQUE** que la commune d'Angoulins n'a pas d'objection à formuler au projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire d'Angoulins, proposé par l'Education Nationale, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.
- **PROPOSE**, dans le cas où le projet de fusion serait confirmé, de donner à la nouvelle école le nom d'Ecole Primaire d'Angoulins.

III – FINANCES

7. Demande de subvention – Fonds Vert – modernisation éclairage public

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que le Conseil Municipal, lors du vote du budget 2023, a décidé d'engager un programme de modernisation de l'éclairage public de la commune, avec un passage à l'éclairage LED pour l'ensemble des points lumineux.

Ce programme est susceptible de bénéficier du soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, mis en place pour accélérer la transition énergétique.

Le coût total du projet s'élève à 55 660,22 € HT, avec une participation du SDEER à hauteur de 50%.

Il est donc envisagé de solliciter un financement complémentaire du Fonds Vert à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** L'Etat au titre du fonds vert, pour la modernisation de l'éclairage public de la commune (passage 100% LED), à hauteur de 30% d'un coût total subventionnable de 55.660,22 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent projet de délibération.

IV- AMENAGEMENT - URBANISME

8. Projet Les Grandes Maisons – Autorisation de cession d'une parcelle par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que, par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la nouvelle convention quadripartite Etat – Commune – CDA – Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Cette nouvelle convention quadripartite a notamment pour objet de déterminer :

- les conditions et modalités selon lesquelles l'EPF (l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine) devient délégataire du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,
- les engagements de l'État,
- les engagements de la commune et de la CdA pour les projets menés au titre de ses compétences.

Elle a en particulier pour objectif la mobilisation de foncier nécessaire au développement de programmes de logements comprenant des logements locatifs sociaux.

Monsieur Denis MARECHAL rappelle également que dans le cadre du projet de logements à l'échelle du secteur des Grandes Maisons, la commune d'Angoulins a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour engager la maîtrise foncière de ce périmètre comprenant plusieurs propriétés privées.

Dans le cadre de la constitution de la réserve foncière, il apparaît qu'une parcelle non utile au projet (n°AK864) peut être cédée par l'EPF à des riverains (**ANNEXE 4**).

L'avis du Conseil Municipal est sollicité systématiquement par l'EPF pour toute cession d'une réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du projet les Grandes Maisons, à céder la parcelle AK n° 864 d'une superficie de 25m² à Madame et Monsieur MAILLET Arnaud, 1 impasse de Bel Air 17690 ANGOULINS, au prix de 1.750 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

IV – QUESTIONS DIVERSES

➤ Manifestations du printemps et de l'été (**Mme Michèle BABEUF**)

- Succès de la Fête du Printemps : 20 commerçants présents (6 en 2022)
- Mai à Vélo : bonne fréquentation des animations du samedi 13 mai matin
- 23 mai 14 h 30 – inauguration du verger des Marais
- 26 mai à 18 h 30 : Piano à Quai, avec Musicadanse (Port du Loiron)
- 23 juin : Musique en Fête
- 13 juillet : Fête Nationale
- 21 au 23 juillet : Les Arts dans la rue (avec Ren'Arts)
- 19 août : Angoulins fait son cinéma (Parc Municipal)

Mme Manon GABRIEL soumet l'idée de l'inauguration d'un bal populaire à l'occasion de la Fête Nationale. Elle souhaite également connaître le programme du concert du 19 août.

Mme Michèle BABEUF indique que cette idée avait été étudiée, mais qu'il est particulièrement difficile, après le feu d'artifice sur le littoral, de faire revenir le public vers le centre bourg.

Pour le concert du 19 août, **Mme Michèle BABEUF** rappelle que toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la commune : le concert à 20 h accueillera le groupe Good Life 4TET (Jazz).

➤ Activités centre bourg

- Ouverture de la nouvelle pizzeria la CAS'A LOLO le 15 mai, rue Grasset
- Ouverture prochaine d'un commerce de bouche en face du Café des Charentes, après rénovation complète du magasin.
- Ouverture des toilettes publiques automatiques à l'entrée du Parc Municipal, de 8 h à 20 h ; les horaires seront augmentés en été, ainsi que pour les manifestations se déroulant dans le parc.

➤ Questions diverses

Mme Manon GABRIEL relaye des incivilités constatées par des habitants dans le parc municipal, aux abords du city stade.

Monsieur le Maire indique que la police municipale suit cette question, et que certains parents ont tenté de mettre un peu d'ordre à cet endroit.

Il rappelle que toute difficulté ou remarque à transmettre à la mairie est traitée via l'adresse mail contact@angoulins.fr ou sur le site internet via l'onglet « signaler un problème ».

Séance levée à 21 h 50.

Prochain Conseil Municipal : **lundi 03 juillet à 19 h 00**

Le Maire,



Jean-Pierre Nivet

Jean-Pierre NIVET